Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 022-212201180-20260408-20260423_B-DE

DEPARTEMENT
Des Côtes d'Armor

Arrondissement
de DINAN

COMMUNE DE LANVALLAY

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers
En exercice : **27**
Présents : **25**
Votants : **27**

L'an deux mil vingt-six, le huit avril, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de LANVALLAY, était assemblé en session ordinaire, en Salle d'Honneur de la mairie, après convocation légale adressée le 2 avril 2026, sous la présidence de M. Bruno HÉLUARD, Maire de LANVALLAY.

Délibération n° 2026 04 23

Objet :
FINANCES
-
Emprunt 2026
–
Sélection d'un organisme bancaire

Etaient présents : M. HÉLUARD Bruno, M. CANAUX DE BONFILS Olivier, Mme GUINIO Christelle, M. HIBON Francis, Mme NEVEU Jannick, M. BODIN Daniel, Mme ROUMILA Djamila, M. RENAULT Olivier, M. CHENU Patrick, M. DE SWARTE Éric, M. BALLUT Bruno, Mme GIVRY Fernande, Mme MENAGER Nathalie, M. ROBERT Michel, M. LESNE David, Mme PERQUIS Corinne, Mme BUYS Béatrice, Mme BOULLIER Stéphanie, Mme BERECZKI Éva, Mme LE DU Céline, M. VADEPIED Alain, Mme TROUBADOURS Sophie, M. CASSIGNEUL Thomas, Mme ZULIANI Claire, Mme HEMBISE Camille.

Étaient absents : M. QUINTIN Pascal a donné pouvoir à M. DE SWARTE Eric ; M. RICARD Bruno a donné pouvoir à Mme TROUBADOURS Sophie.

Secrétaire de séance : Conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mme Djamila ROUMILA ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Rapporteur : Olivier RENAULT

Lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 20 janvier dernier, il a été évoqué la nécessité de recourir à l'emprunt en 2026 pour le financement des projets en cours. Le dernier emprunt, contacté en 2024 pour un montant de 1 000 000.00 € auprès du Crédit Mutuel ARKEA, a été affecté aux travaux du Centre Technique Municipal (**A**utorisation de **P**rogramme (AP) n°2 de 2 108 800.00€).

Pour réaliser les travaux de l'Espace Culturel et Social en 2026 (AP n°4 de 2 320 000.00€ ; **C**rédit de **P**aiement (CP) 2026 de 1 500 000.00€ et CP 2027 de 500 000.00€), il est proposé de recourir à un emprunt de **900 000.00€**.

La société Taelys a été sollicitée pour accompagner la collectivité dans l'élaboration du cahier des charges, l'analyse des offres, mais aussi en amont dans la stratégie à élaborer dans la gestion de la dette communale.

Quatre organismes bancaires ont été sollicités pour transmettre une offre d'emprunt avec les caractéristiques suivantes :

- Montant : 900 000.00€
- Durée : 20 ans/25 ans
- Déblocage suivant la date de signature
- Phase de mobilisation de 6 mois à compter de la date de signature
- Commission de non utilisation, le cas échéant
- Périodicité trimestrielle
- Amortissement constant
- Taux fixe ou variable
- Remboursement anticipé
- Renégociation

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 022-212201180-20260408-20260423_B-DE

Une première analyse des offres transmises par 3 organismes bancaires (La Banque Postale, le Crédit Mutuel de Bretagne et le Crédit Agricole des Côtes d'Armor) a été réalisée en date du 20 mars. En raison du contexte géopolitique et inflationniste actuel, les offres ne sont valables que sur une très courte durée et celles du crédit Agricole et du Crédit Mutuel ont été réactualisée pour le 8 avril.

***

Vu les offres proposées par les trois banques et leur analyse,
Vu le budget 2026,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE DE SOUSCRIRE** un emprunt amortissable à taux révisable de 900 000.00 € pour le financement de l'Espace Culturel et Social de Lanvallay selon les modalités décrites ci-dessous auprès du Crédit Agricole des Côtes d'Armor, à savoir :
  - → Montant : 900 000 €uros.
  - → Modalités de déblocage : Possibilité de déblocage partiel sur 12 mois, à condition de débloquer 10 % dans les 2 mois qui suivent la signature du contrat. L'annuité en capital est calculée sur le montant initial dès le 1er déblocage, les intérêts sont, eux, calculés sur les sommes débloquées.
  - → Différé d'amortissement de 6 mois.
  - → Frais et commissions : 0,10 % du montant du financement, déduits du 1er déblocage de fonds.
  - → Index : Euribor 3 mois moyenné.
  - → Particularités : Révision trimestrielle et amortissement constant du capital.
  - → Échéances : intérêts trimestriels.
  - → Durée : 25 ans.
  - → Marge : + 1,18 %.
  - → Taux d'intérêt plancher : 0.00%.
  - → Passage à taux fixe : possible, selon conditions, sans frais.
  - → Remboursement anticipé (Partiel ou Total) définitif sur Euribor Sec : Aucun frais.
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de prêt correspondant et tout document s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme à l'original
Le Maire,

Bruno HÉLUARD

La secrétaire de séance,

Mme Djamila ROUMILA